

## Information PRO n°6 – le 30/01/2019 actualisation des plafonds de ressources et prix de vente ouvrant droit au bénéfice du taux réduit pour les opérations d’accession sociale à la propriété

**Les plafonds de ressources et de prix de vente ouvrant droit au bénéfice du taux réduit pour les opérations d’accession sociale à la propriété sont actualisés pour l’année 2019.**

Les plafonds de ressources correspondent aux plafonds maximum, majorés de 11 %, applicables au prêt locatif social (PLS) fixés par l’arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l’État en secteur locatif.

Les plafonds de prix de vente ou de construction sont fixés et actualisés dans les conditions prévues par l’arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d’application des dispositions concernant les prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière.

Ces nouveaux plafonds de ressources et de prix de vente sont stipulés pour les dispositifs suivants :

- opérations d’accession sociale à la propriété portant sur les logements situés dans les zones ciblées par la politique de la ville (CGI, art. 278 sexies, I, 11 et 11 bis) ;

- opérations d’accession sociale à la propriété réalisées dans le cadre d’un bail réel et solidaire (CGI, art. 278 sexies, I, 13).

### **BAREME -TVA - Plafonds de ressources et de prix de vente ouvrant droit au bénéfice du taux réduit**

1/ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plafonds de ressources ouvrant droit au bénéfice du taux réduit sont les suivants, conformément à l’arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l’État en secteur locatif :

<b>Plafonds de ressources</b>			
<b>Catégorie de ménages</b>	<b>PARIS et communes limitrophes (en euros)</b>	<b>ILE-DE-FRANCE, hors Paris et communes limitrophes (en euros)</b>	<b>Autres régions (en euros)</b>
1 personne	34 229	34 229	29 759
2 personnes	51 158	51 158	39 740
3 personnes	67 061	61 495	47 791
4 personnes	80 067	73 660	57 694
5 personnes	95 262	87 199	67 872
6 personnes	107 195	98 125	76 490
Par personne supplémentaire	11 945	10 934	8 531

2/ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plafonds de prix de vente ou de construction ouvrant droit au bénéfice du taux réduit sont les suivants, conformément à l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière :

<b>Plafonds de prix ou de construction en 2019 (en euros hors taxes par mètres carré de surface utile)</b>	
<b>Zone géographique</b>	<b>Prix maximum</b>
A bis	4 754
A	3 602
B1	2 885
B2	2 518
C	2 202